

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2018

Présents: M.WEISS Maurice - M.VILLEMAGNE Michel - Mme MOREL Brigitte - M.MARCAILLOU Patrick - Mme VAREILLE Nadège - M.GAUTHIER-LAFAYE Jean - Mme ARSAC Brigitte - M.GAUTHIER Christophe - M.CHANTRE Éric - Mme PONTON Carine - Mme BERTRAND Céline - M.LESCAILLE Bernard - M.DESBOS Jérôme.

Absents : M.BOUIX Laurent - M.CHANTRE Thierry – Mme CROZE Blandine (donne pouvoir à Mme BERTRAND Céline) - Mme DUFAUD Caroline - M.JOUVE Henry (donne pouvoir à M.MARCAILLOU Patrick) – Mme SOUBEYRAND Laura - Mme SINZ Marie Jeanne (donne pouvoir à M.VILLEMAGNE Michel) - Mme TEYSSIER Marie Pierre - Mme VINDRIEUX Cécile (donne pouvoir à Mme VAREILLE Nadège)

Secrétaire de séance : Mme BERTRAND Céline

M.WEISS présente ses vœux à l'assemblée du Conseil Municipal.

1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30 novembre 2017.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 30 novembre 2017 est adopté.

2) Information de la démission de M.PEUTOT conseiller municipal

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que suite aux différentes démissions des conseillers appartenant à la liste « Avec vous pour Saint-Agrève » le nombre des membres du Conseil Municipal est désormais de 22.

3) Aménagement du centre-bourg – Rapport de M.WEISS.

M.WEISS rappelle aux membres du Conseil Municipal que le cabinet BigBang a travaillé sur le projet de requalification des espaces publics du centre-bourg et création d'une zone de rencontre. Lors de la séance du 12 octobre 2017, le bilan de la concertation avec les habitants ainsi qu'une esquisse du projet avaient été présentés.

M.WEISS propose de choisir le plan de circulation sur lequel le bureau d'étude va poursuivre son travail.

Proposition 1 : sens unique de circulation Place de Verdun / Place de la République
Pour: 0 Contre: 17 Abstention: 0

Proposition 1 bis : sens unique de circulation Place de la République / Place de Verdun

Pour: 0 Contre: 17 Abstention: 0

Proposition 2 :

*sens unique de circulation de la place de la République à la place du Temple

*double sens de circulation entre la place de Verdun et la place du Temple.

Pour: 16 Contre: 0 Abstention: 1

| |
|---|
| 4) Modification du PLU concernant le cône de vue situé à la Gare – Rapport de M.WEISS |
|---|

Le Maire expose l'objet de la modification simplifiée n°3 du PLU et les justifications du recours à la procédure simplifiée prévue aux termes des articles L153-45 et suivants.

Un cône de vue situé à la Gare figure sur le règlement graphique du PLU.

Ce cône de vue est justifié dans le rapport de présentation par le fait que "le PLU fixe des règles pour éloigner l'urbanisation du bord de la rocade et préserver les vues de qualité sur la silhouette du centre ancien qui domine en surplomb".

M.WEISS indique qu'une entreprise souhaite réaliser un bâtiment sur une parcelle qui est concernée en partie par ce cône de vue mais que l'emprise du bâtiment à construire n'affectera en rien la vue sur le centre ancien et que par ailleurs la construction sera en recul par rapport à la voie.

Dans ce contexte, M.WEISS propose de réduire l'emprise de ce cône et de modifier son axe afin de permettre l'édification d'une construction. Cette adaptation ne générerait pas une majoration des possibilités de construire de plus de 20% dans la zone concernée (zone UB article L.153-41).

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal précise

* les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée : le dossier de modification simplifiée sera disponible en Mairie aux horaires d'ouverture soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h00 à 12h00 et consultable sur le site internet de la commune.

* l'exposé de ses motifs, une note de présentation et impact sur le PLU, les pièces du PLU rectifiées et le cas échéant les avis des personnes associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme constitueront le dossier de modification simplifiée.

* les modalités de la mise à disposition seront portées à la connaissance du public par publication d'un avis au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

À l'issue de cette mise à disposition, le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et approuvera le projet de modification simplifiée n°3.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Pour: 17 Contre: 0 Abstention: 0

| |
|--|
| 5) Précision sur l'acte constitutif d'une régie d'avances – Rapport de M.VILLEMAGNE. |
|--|

L'assemblée délibérante a approuvé l'acte constitutif d'une régie d'avances auprès des services techniques lors de sa séance du 12 octobre 2017.

Il convient d'ajouter un article 11 précisant qu'un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor.

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Agrève,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Sous réserve de l'avis conforme du comptable public assignataire;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie d'avances auprès du service technique de la commune de Saint-Agrève.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au secrétariat général de la commune

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 - La régie paie les dépenses suivantes :

1° : fournitures de petits équipements (compte 60632)

2° : fournitures de voirie (compte 60633)

3° : fournitures d'entretien (compte 60631)

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : carte bancaire

2° : chèque bancaire

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000€.

ARTICLE 7 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - Le Maire de la commune et le comptable public assignataire du Cheylard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 11 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Cette délibération complète la délibération du 12 octobre 2017 ayant le même objet.

6) Indemnité de conseil allouée à la trésorière – Rapport de M.WEISS.

VU l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État;

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires;

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux;

M.WEISS rappelle au Conseil Municipal qu'une indemnité de conseil est susceptible d'être allouée au comptable du Trésor de la commune.

Il ajoute qu'une nouvelle délibération doit être prise lors de chaque changement de comptable du Trésor ou de municipalité ou lorsque le taux est modifié.

M.WEISS rappelle que l'indemnité n'a pas toujours été attribuée au taux de 100% notamment en tenant compte du recours limité au conseil du trésorier.

M.WEISS indique qu'en 2015 le taux attribué était de 50%, et en 2016 aucune indemnité n'a été versée.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré:

* DECIDE d'attribuer le versement de l'indemnité à 50%.

* INDIQUE que pour 2017 le montant sera de 367 euros.

* AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 2

7) Subvention pour l'organisation d'un concert à la salle des arts – Rapport de M.WEISS.

M.WEISS informe les membres du Conseil Municipal que l'association le Village des Musiciens a donné un concert à la salle des Arts pendant le Festival de Musique 2017 (« Saint Martin fait son festival »).

Afin de soutenir l'initiative de cette association, il propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 60 euros correspondant aux frais d'hébergement des musiciens.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré:

* APPROUVE l'attribution d'une subvention de 60 euros à l'association le Village des Musiciens

* AUTORISE le Maire à procéder au versement de cette subvention.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

8) Convention de partenariat avec le Théâtre de Privas – Rapport de Mme VAREILLE.

La commune de Saint-Agrève, attachée à une politique de programmation culturelle en direction des scolaires et partenaire du Théâtre de Privas, depuis 2007, a manifesté sa volonté d'accueillir le dispositif Les Nouvelles Envolées du Théâtre de Privas de janvier à juin 2018 et la proposition de 2 représentations en temps scolaire sur sa commune.

L'organisation de deux spectacles est estimée à 2000,00 € TTC :

* 1000.00€ TTC à l'issue des représentations de BROCANT'ART

* 1000.00€ TTC à l'issue des représentations de VAMPIRES, CARTABLE, ET POESIES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

* APPROUVE l'organisation des deux représentations

* PRECISE que le coût de ces représentations est de 2 000€ TTC

* AJOUTE qu'une convention de partenariat avec le Théâtre de Privas sera réalisée en ce sens

* AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

9) Questions diverses.

Création d'un poste d'adjoint technique territorial

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

M.WEISS informe les membres du Conseil Municipal que le dernier arrêté préfectoral concernant les emplois aidés ne permet plus l'obtention de ce type de contrat pour les services autres que les écoles ou la cantine.

Il précise que depuis de nombreuses années un emploi aidé était recruté afin d'effectuer le nettoyage de la bibliothèque et de la mairie et que cela n'est plus possible aujourd'hui.

Afin de continuer à effectuer le nettoyage des bâtiments de la mairie et de la bibliothèque, il propose la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

*APPROUVE la création, à compter du 1er février 2018, d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial

*INDIQUE que ce poste est créé à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires.

*PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Recrutement d'un CAE 25 heures 30 hebdomadaires pour la cantine et l'école primaire à compter du 1 février 2018

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent avait été recruté en emploi aidé au service de la cantine et de l'école primaire. Ce contrat arrive à échéance le 31 janvier 2018 sans possibilité de reconduction.

Afin de permettre le bon fonctionnement de ce service, il est proposé de recruter un emploi aidé jusqu'au 6 juillet 2018 et d'un volume horaire hebdomadaire de 25 heures 30.

Le conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

*APPROUVE la création d'un emploi aidé à compter du 1er février 2018 jusqu'au 6 juillet 2018 au service de la cantine et de l'école primaire.

*AJOUTE que le volume hebdomadaire sera de 25 heures 30

*AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Convention avec ENEDIS pour la construction d'une ligne électrique

M.WEISS informe le Conseil Municipal que ENEDIS va procéder à l'ouverture d'une tranchée pour le passage du réseau électrique en souterrain sur une longueur de 35 mètres sur la parcelle AT309 appartenant à la commune située au lieu dit Lacour.

Cette opération implique la conclusion d'une convention de servitudes relative à l'établissement et à l'exploitation de cet ouvrage. Un plan matérialise la position et la longueur d'implantation des ouvrages sur la parcelle.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré:

*APPROUVE la convention de servitudes avec ENEDIS telle que présentée

*AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Conclusion d'une ligne de trésorerie pour le budget chaufferie bois

Une ligne de trésorerie avait été conclue avec la Caisse d'Épargne pour le budget chaufferie bois d'une durée de 12 mois ; elle arrive à terme le 31 janvier 2018.

Compte tenu du décalage dans le temps entre l'encaissement des recettes et le paiement des factures, il convient de recourir à une nouvelle ligne de trésorerie pour une période d'une année sur ce budget.

Une consultation de plusieurs offres bancaires est en cours. Il semble que l'offre de la Banque Postale soit plus avantageuse cependant cet organisme bancaire n'est pas en mesure d'affecter une ligne de trésorerie à un budget spécifique.

Dans ces conditions, le Maire propose au Conseil Municipal de lui donner délégation afin de conclure avec la Banque Postale une nouvelle ligne de trésorerie pour le financement du budget chaufferie si les conditions financières restent plus avantageuses.

Il indique que les frais engendrés par cette nouvelle ligne de trésorerie seront supportés par le budget de la chaufferie bois.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré:

*DONNE délégation au Maire afin de conclure une ligne de trésorerie avec la Banque Postale

*PRECISE que les frais engendrés par cette ligne de trésorerie seront supportés par le budget de la chaufferie bois.

*AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 1

Une enquête publique concernant le projet éolien des Vastres se déroulera du 22 janvier 2018 au 24 février 2018.

Une permanence du commissaire enquêteur se tiendra en mairie de Saint-Agrève le 3 février 2018 de 9h00 à 12h00.

La soirée des associations se déroulera le 2 février 2018 à 19 heures à la salle des Arts et des Cultures.

Le rallye Monte Carlo Historique s'arrêtera sur Saint-Agrève le 4 février 2018.

Prochaine séance du Conseil Municipal le 1er mars 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.